



## LE REGLEMENT D'ADMISSION

Conformément à l'Arrêté du 29 janvier 2016, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, l'article L451-1 du code de l'action sociale et des familles, du décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016, et l'instruction n° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017, la Maison Familiale Rurale du Blayais a établi le règlement d'admission suivant.

Le présent règlement d'admission et son annexe seront remis aux étudiants préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

L'accès à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est ouvert pour les voies de formation suivantes :

- ✚ Formation par voie directe
- ✚ Formation par apprentissage,
- ✚ Formation continue,
- ✚ Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

### 1. Conditions d'accès à la formation

#### a) L'accès à la formation

Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, diplôme de niveau V, est une formation ouverte :

- ✚ à toute personne âgée de 16 ans au moins en fin de scolarité obligatoire,
- ✚ Pour les personnes en situation d'emploi, il s'agit d'être en situation effective d'emploi en qualité d'accompagnant éducatif et social ;
- ✚ Emarger aux conditions de financement (CIF, professionnalisation...)
- ✚ Et satisfaire les conditions d'admission destinées à évaluer l'aptitude à entrer en formation, comme défini au chapitre 2 (sauf dispense pour l'épreuve d'admissibilité).

#### b) La composition du dossier

Afin de pouvoir participer aux épreuves d'admission, le candidat doit faire parvenir à la Maison Familiale Rurale du Blayais, avant la date indiquée en annexe, un dossier de candidature comportant :

- ✚ une lettre de motivation,
- ✚ un Curriculum Vitae,
- ✚ la photocopie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité
- ✚ la photocopie des diplômes, titres ou certificats obtenus (selon la liste des dispenses),
- ✚ l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, ...),
- ✚ pour les personnes souhaitant un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience, la copie de la décision de validation partielle prononcée par le jury de VAE,

- ✚ la fiche de prescription (validation de projet professionnel avec un conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi).
- ✚ Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction compatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (articles L227-10 et L133-6 du CASF). 5en cas d'admission, le bulletin n°3 de votre casier judiciaire datant de moins de 6 mois vous sera demandé
- ✚ Le règlement des frais liés aux épreuves d'admission (à l'exception des demandeurs d'emploi dans le cadre du Programme Régional de Formation et des personnes en contrat d'apprentissage)

La Maison Familiale Rurale du Blayais s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Elle vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier est conservé par la MFR et à disposition de la DR-D-JSCS en cas de contrôle sur pièces ou sur place, et ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

La Maison Familiale Rurale du Blayais informe, avant l'organisation des épreuves d'admission, les candidats du nombre de places disponibles ainsi que le nombre de celles ouvertes en formation initiale (nombre de places financées par le conseil régional), de la date limite d'inscription aux épreuves ainsi que le déroulement pédagogique de la formation.

## **2. Les dispenses**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ✚ Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est publiée à l'annexe II de l'instruction n° DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017
- ✚ Les lauréats de l'Institut du service civique.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016, sont dispensés des épreuves d'entrée en formation :

- ✚ Les parcours partiels : candidats ayant validé un ou plusieurs Domaines de Compétences (DC) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par le biais de la formation initiale au DEAES.
- ✚ Les parcours de spécialité : les personnes titulaires du DE AMP, du DE AVS et du DE AES dans une autre spécialité

Ces candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité mais doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement, qui vise à déterminer leur motivation pour le métier d'AES et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.

## **3. La commission d'admission**

### **a) Composition**

La commission est composée de :

- ✚ La Directrice de la Maison Familiale Rurale du Blayais ou son représentant
- ✚ La responsable pédagogique de la Maison Familiale Rurale du Blayais
- ✚ Un formateur du pôle Formation continue,
- ✚ Un Professionnel de chacune des spécialités du diplôme : Service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.

## **b) Rôle de la commission d'admission**

Elle s'assure de :

- ✚ la conformité des épreuves au présent règlement
- ✚ l'arrêt de la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission
- ✚ l'arrêt des listes des candidats admis sur les listes dans la limite du nombre de places disponibles par voie de formation
- ✚ statuer sur les questions particulières et de dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition de la DR-D-JSCS.

## **4. Modalités des épreuves de sélection**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2016, les épreuves se déroulent comme suit :

### **a) pour la formation initiale et continue**

- ✚ L'épreuve **écrite d'admissibilité** est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat. La durée de l'épreuve est de 1h30. L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats ayant obtenus une note inférieure à 10/20 reçoivent une notification de refus d'accès à l'épreuve d'admission dans les 8 jours suivant l'épreuve.

- ✚ L'épreuve **d'admission** est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

### **b) pour les parcours partiels et de spécialités**

- ✚ Un entretien de 30 minutes, organisé avec le responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation.
- ✚ Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien et en fonction du nombre de places disponibles ouvertes pour la session.

## **5. Etablissement des résultats pour la formation initiale et continue**

### **a) établissement de la liste principale**

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation.

Pour départager les éventuels ex-aequo, il est retenu le critère de l'âge : le candidat le plus âgé est classé prioritaire.

Cette liste précise, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation, et est transmise sous un mois à la DR-D-JSCS pour validation.

### **b) établissement de la liste complémentaire**

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

## **6. Notification des décisions aux candidats**

Les décisions d'admission sont notifiées aux candidats dans un délai de 8 jours. Il leur est demandé de confirmer leur entrée en formation dans un délai de 15 jours suivant cette notification.

Les candidats de la liste complémentaire sont informés dans le même délai.

Les candidats non-admis en formation peuvent avoir accès à leurs résultats auprès de la Maison Familiale Rurale du Blayais, qui leur transmet aussi les motifs de non-admission sur entretien avec la responsable pédagogique

## **7. Validité de la décision d'admission**

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit en cas de :

- ✚ congé de maternité, paternité ou adoption,
- ✚ rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans
- ✚ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- ✚ rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Fait à St Martin Lacaussade, le 7 février 2020

La Directrice



Maison Familiale Rurale du Blayais  
4 impasse du Merle-Frédignac  
33390 ST MARTIN LACAUSSADE  
**FORMATION CONTINUE**  
Tél. 05 57 42 65 20 - Fax 05 57 42 05 27  
mfblaye.fc@wanadoo.fr

Patricia MEY



## ANNEXE AU REGLEMENT D'ADMISSION

### CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION

#### **1. Date de dépôt des dossiers d'inscription**

- Dossier d'inscription :
  - à retirer à partir du **8 février 2020**
  - à déposer au plus tard le : (cachet de la Poste faisant foi)
    - \* 1<sup>ère</sup> session d'épreuves d'admissions : **Vendredi 15 mai 2020**
    - \* 2<sup>ème</sup> session d'épreuves d'admissions : **Mercredi 26 août 2020**
- Les personnes satisfaisant aux conditions mentionnées dans le présent règlement d'admission (article 1) recevront une décision de recevabilité de leur candidature ainsi qu'une convocation aux épreuves d'admissibilité sous quinzaine après réception de leur inscription. Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis.
- Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions d'admission recevront un avis de rejet justifié dans les délais les plus courts après réception de la candidature.

#### **2. Epreuves d'admission :**

	<u>1<sup>ère</sup> session</u>	<u>2<sup>ème</sup> session</u>
<b>Dossier à retirer</b>	A partir du 8 février 2020	
<b>Dépôt du dossier</b> (cachet de la poste faisant foi)	Vendredi 15 Mai 2020	Mercredi 26 Août 2020
<b>Réunion d'information collective</b>	Vendredi 5 juin 2020 à 9h	Jeudi 10 septembre 2020 à 9h
<b>Epreuve écrite d'admission</b>	Vendredi 5 juin 2020 à 9h30	Jeudi 10 septembre 2020 à 9h30
<b>Résultat épreuve écrite</b>	Lundi 8 juin 2020 à 13h30	Vendredi 11 septembre 2020 à 17h
<b>Epreuve orale d'admissibilité</b>	Jeudi 11 juin 2020 à partir de 8h30	Jeudi 17 septembre 2020 à partir de 8h30
<b>Résultat épreuve orale</b>	Vendredi 12 Juin 2020 à 17h	Vendredi 18 septembre 2020 à 17h

- Réunion d'information : dans nos locaux.
- Épreuve écrite d'admissibilité : La liste des personnes admissibles à l'oral et les horaires de passage seront affichés dans le sas de nos locaux
- Epreuve orale d'admission : La liste des personnes admises et la liste complémentaire seront affichées dans le sas de nos locaux et sur notre site [www.mfrblaye.fr](http://www.mfrblaye.fr),

### LA COMMISSION DE SELECTION

Elle aura lieu le jour de l'épreuve orale d'admissibilité.

## PLACES DISPONIBLES POUR LA SESSION :

- Formation par apprentissage : 20
- Formation continue : 20
- Complément de formation dans le cadre de la VAE : 5
- Demandeurs d'emploi : 15 (8 domicile et 7 Structure collective)

## LES MODALITES ET LES HORAIRES DE FORMATION

- Localisation : Maison Familiale Rurale du Blayais
- Dates : **du 6 octobre 2020 au 24 septembre 2021**
- Durée :
  - ↳ formation théorique : 378h pour le socle commun et 147h pour la spécialité,
  - ↳ formation pratique : 840h en stage ou en situation d'emploi

La formation théorique débute par 14 heures de détermination de parcours à l'issue de laquelle le candidat se positionnera sur la spécialité pour laquelle il s'inscrit. La formation théorique comprend également 7 heures de validation de compétences.

La durée de la formation peut varier en fonction des diplômes détenus par le candidat.

- Jours et Horaires : du lundi au vendredi 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h (soit 7h/jour).

## CONTACT

Maison Familiale Rurale du Blayais  
4 impasse du Merle  
33390 ST MARTIN LACAUSSE

Tél : 05.57.42.65.20

Mail : [mfrblaye.fc@wanadoo.fr](mailto:mfrblaye.fc@wanadoo.fr)

Site internet : [www.mfrblaye.fr](http://www.mfrblaye.fr)